



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

### PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : **Mardi 12 novembre 2024**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

**28255182– PARIS XIII E.S. 1 / NEW TEAM VINCENNES AU CORNER 1 du 16/11/2024 – R1/A**

Ce match aura lieu au stade Poterne des Peupliers à 13h

**28255369- PARIS XIII E.S. 2 / EPSIDIS 1 du 16/11/2024 – R2/A**

Ce match aura lieu au stade de la Tour aux Parachutes à 15h45

**28255266 – RECTORAT A. PARIS / SCPO FOOTBALL du 09/11/2024 – R1/B**

En l'absence de FMI et de feuille de match papier, la Commission demande au club de SCPO FOOTBALL de lui faire parvenir la liste de ses joueurs de cette rencontre. (Avec leur numéro qu'ils avaient pendant la rencontre)

**28255636 – AMICALE ANTILLAISE DU 93 / GAZIERS PARIS AS 2 du 16/11/2024 – R2/C**

Demande d'AMICALE ANTILLAISE DU 93 d'inverser le match suite la réception d'un arrêté Municipal d'Indisponibilité du terrain.

La Commission demande au club des GAZIERS DE PARIS s'il peut accueillir le match sur ses installations.